

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS370

présenté par

M. Viry, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Levy, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Descoeur, M. Door, Mme Corneloup, M. Perrut, Mme Boëlle et M. Hetzel

ARTICLE 28

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« B *bis*. – Le VI de l'article 34 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les dispositions prévues au présent article entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le calendrier des réformes du financement des activités de psychiatrie, de soins de suite et de réadaptation, et de médecine d'urgence a été modifié par la crise épidémique 2020.

Afin de tenir compte de l'activité 2020 qui n'est pas représentative des évolutions constatées ces dernières années, et de stabiliser la situation budgétaire et financière des établissements de santé, la date de mise en œuvre de ces trois réformes du financement est décalée d'un an. Les nouveaux modes de financement de ces activités entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.